

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 14 OCT. 2025

ID : 031-213102825-20250924-DEL220250982-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : Convention de partenariat entre la ville de Launaguet et Toulouse Métropole dans le cadre des Actions Culturelles en Métropole – Saison 2025-2026 : Projet environnemental

Délibération n° 2025.09.24.098

Rapporteur : Natacha MARCHIPONT

Madame Natacha MARCHIPONT, Maire Adjointe en charge de l'environnement du développement durable et à la transition écologique, expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du dispositif des Actions Culturelles en métropole – Saison 2025-2026, la présente convention contractualise le partenariat entre Toulouse Métropole et la ville de Launaguet, pour l'accueil de la programmation suivante :

« Cougourdons ! »

GRAND ROMEO, 2025-2026 – Gratuit et tout public à partir de 8 ans.

Le dispositif Cougourdon consiste à utiliser les cougourdes de la graine jusqu'à l'instrument de musique. Depuis ces derniers mois, des semis-repiquages ont été réalisés lors d'atelier participatif auprès notamment d'un jeune public (ALAE et Service Jeune de la commune). En suivant, d'autres ateliers et animations pourront être proposés comme une récolte à l'automne, un atelier de fabrication d'instrument de musique et/ou une conférence-concert au printemps.

La convention vise quant à elle à clarifier la participation et les engagements de la commune de LAUNAGUET et de Toulouse Métropole pour l'organisation d'une ou plusieurs animations grand public gratuites sur la saison 2025-2026.

La participation et les engagements de chacune des parties sont définis dans la convention jointe en annexe.

Il est précisé que cette action culturelle est financée par Toulouse Métropole pour sa saison 2025-2026

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la convention telle que présentée, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Adoptent la convention telle que présentée,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Marie-Claude FARCY
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Absents excusés Représentés : 5
Absent : 1

Date convocation :
18 septembre 2025

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

14 OCT. 2025

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Anne-Marie AGUADO, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.

Étaient excusés représenté(es) : Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Bernard BARBASTE (pouvoir à A. MIRANDA), Fabienne MORA (pouvoir à AM AGUADO).

Absent : Michaël TURPIN

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



ID : 031-213102825-20250924-DEL220250982-DE

Actions Culturelles en Métropole
| Saison 2025-2026

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
TOULOUSE MÉTROPOLE / MAIRIE DE LAUNAGUET

ENTRE

TOULOUSE MÉTROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, et par délégation Monsieur Gérard ANDRÉ, Vice-président de la Commission Culture, dûment habilité par une délibération du Conseil de la Métropole en date du 26 juin 2025,
Ci-après dénommée « **Toulouse Métropole** »,

d'une part

ET

LA VILLE DE LAUNAGUET, 95 CHEMIN DES COMBES - 31140 LAUNAGUET, représentée par son maire, Monsieur Michel ROUGÉ,
Ci-après dénommée « **la ville partenaire** »,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Métropole toulousaine dénombre une multitude d'institutions, ensembles, formations et artistes musicaux de premier plan, qui contribuent à son rayonnement et confortent son identité comme Métropole des musiques. Elle compte également sur son territoire de nombreux artistes, compagnies et institutions à rayonnement national et international œuvrant dans le domaine des arts du cirque, mettant ainsi en lumière Toulouse comme l'un des principaux épicentres du cirque contemporain en Europe.

Par l'intermédiaire de sa Direction Générale de la Culture, Toulouse Métropole propose aux villes partenaires des actions culturelles en direction de leurs habitants. L'objectif est ici de garantir un large accès aux œuvres et aux savoirs dans différents domaines thématiques, avec pour principes généraux :

- Déployer une offre culturelle dont la finalité est de soutenir les dynamiques locales et favoriser les partenariats avec les communes membres, au service d'un maillage équitable et équilibré du territoire.
- Construire des collaborations culturelles, fruit d'un engagement volontaire et réciproque entre la collectivité de Toulouse Métropole, les établissements, les opérateurs culturels participants d'une part, et les communes de la Métropole d'autre part.
- Promouvoir dans les 37 villes de la Métropole une offre culturelle de proximité, dans la perspective de la nouvelle organisation territoriale de PROXIMA.

Sont mobilisées pour mettre en œuvre ces actions culturelles en Métropole, la Direction du Développement Culturel, l'Établissement Public du Capitole, la Direction du Livre et des Bibliothèques et la Direction de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle.

Et les opérateurs culturels, que sont le Conservatoire à Rayonnement Régional Xavier Darasse, l'Ensemble Baroque de Toulouse, Samba Résille, Topophone, Esacto'Lido, La Halle de la Machine, Grand Roméo et Bajo el Mar.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- La mise en œuvre à titre gracieux d'action(s) ponctuelle(s) et/ou des ressources dans le cadre du dispositif **Actions Culturelles en Métropole | Saison 2025-2026** ;
- Les modalités d'accompagnement de ces actions par Toulouse métropole, dans la coordination et l'interface entre les villes et les associations partenaires.

La ville partenaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre à titre gracieux :

« Cougourdons ! »

GRAND ROMEO, 2025-2026, Tout public à partir de 8 ans.

Sa mise en œuvre vise à répondre aux principes généraux des Actions Culturelles en Métropole mentionnés dans le préambule.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

D'une durée de 1 an, la convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026 et viendra à échéance le 31 août 2026.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE TOULOUSE MÉTROPOLE

Les engagements de Toulouse Métropole porteront tant sur les aspects financiers que sur les aspects logistiques et opérationnels :

- Désigner un interlocuteur privilégié, interface entre le porteur de projet et les villes partenaires, pour garantir la mise en œuvre du projet à l'échelle de la Métropole ;
- Faciliter la mise en réseau et l'accès aux ressources disponibles ;
- Prendre en charge tout ou partie des frais des actions programmées des intervenants, tel que définis dans la convention annuelle 2025 entre Toulouse Métropole et la/les associations(s) partenaire(s) approuvée(s) lors du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE PARTENAIRE

La mise en œuvre des actions repose sur un engagement réciproque de l'opérateur culturel et de la ville partenaire.

L'opérateur culturel :

- Construit une action qui répond à une exigence artistique et culturelle ;
- Échange avec la ville partenaire pour coorganiser l'action affectée ;
- Conseille la ville partenaire tout au long de la mise en œuvre de l'action ;
- Met en œuvre l'action dans les conditions fixées collégialement avec la ville partenaire.

La ville partenaire :

- Identifie un référent municipal qui suit la mise opérationnelle de l'action choisie ;
- Sélectionne une action en faveur des publics visés tout en respectant les conditions d'accueil attendues ;
- Candidate à une action pour laquelle la ville remplit l'ensemble des conditions requises ;
- Signe une convention et respecte les modalités de la charte de communication dans son information aux publics ;
- S'engage à organiser l'action dans les meilleures conditions d'accueil de l'opérateur et des publics, qui pourront accéder gracieusement à cette offre. La ville partenaire ne pourra proposer l'action qu'à titre gracieux ;
- Fait un retour d'expérience et participe à l'évaluation du dispositif avec Toulouse Métropole.

Les parties-prenantes s'engagent à respecter le contenu thématique et le planning des actions élaborés d'un commun accord, ainsi que les durées, jauges et âges des publics accueillis. En cas de modification de planning par l'une des parties-prenantes, celle-ci se doit d'en informer l'autre dans les plus brefs délais. En cas de non-respect des consignes liées à l'accueil du public (nombre et âge du public visé), l'action pourra être annulée à la demande de l'un des partenaires. Enfin, l'action sera programmée à titre gracieux par la ville partenaire.

Si la mise en œuvre du projet ne peut s'inscrire dans l'enveloppe affectée par Toulouse Métropole, le porteur du projet devra se rapprocher du coordinateur thématique à la Direction du Développement Culturel pour étudier des solutions et/ou alternatives.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Dans le cadre du dispositif *Actions Culturelles en Métropole | Saison 2025-2026*, Toulouse Métropole s'est engagée sur l'attribution de subventions au titre de l'exercice 2025 pour les associations retenues.

La présente convention ne prévoit aucun flux financier entre Toulouse Métropole et la ville partenaire.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

6.1. Les partenaires relayeront sur leurs outils de communication respectifs (plaquettes, affichages, site Internet, réseaux sociaux...) et selon leurs moyens d'action, les événements objet de la convention.

D'une manière générale, les partenaires conviennent de s'informer et de valider mutuellement les supports de communication écrite, visuelle ou audiovisuelle, en amont de leur édition et diffusion, dès lors qu'elles portent sur le partenariat objet de la convention.

Chacun des partenaires autorise l'autre à la prise d'images et de sons à des fins de promotion des événements, d'archivage, d'information, de documentation ou lors d'un reportage public.

Les partenaires s'engagent à fournir les ressources et moyens nécessaires à la mise en application des actions de communication.

6.2. La ville partenaire autorise Toulouse Métropole à faire usage de ses logos dans les supports de communication produits dans le cadre de la convention et dans ceux édités mettant en valeur le présent partenariat, tel que les rapports d'activité de Toulouse Métropole et de ses établissements.

Toutefois Toulouse Métropole devra recueillir l'accord du bénéficiaire avant impression de tout document mentionnant le logo et les signes distinctifs de ce dernier.

6.3. Toulouse Métropole est titulaire, ce que reconnaît la ville partenaire, de tous les droits de propriété intellectuelle sur le logo et les signes distinctifs de ses établissements.

Toute utilisation de ces éléments ne peut se faire que dans le strict respect de la charte graphique de Toulouse Métropole et de ses établissements, dans la limite des autorisations données par Toulouse Métropole. La ville partenaire devra recueillir l'accord de Toulouse Métropole ou de ses établissements avant impression ou édition de tout document mentionnant le logo et les signes distinctifs via l'adresse evenement.communication@mairie-toulouse.fr. L'absence de réponse sous huitaine vaudra accord.

ARTICLE 7 : ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ

La ville partenaire s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité des publics et des agents, des partenaires ou prestataires de Toulouse Métropole ou de ses établissements intervenant dans les espaces du bénéficiaire à l'occasion des actions, objet de la convention.

ARTICLE 8 : SUIVI ET ÉVALUATION

8.1. Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du projet, la ville partenaire sera amenée à participer aux réunions que pourrait programmer Toulouse Métropole, pour assurer la coordination et la mise en cohérence des Actions Culturelles en Métropole.



8.2. L'opérateur s'engage à communiquer le planning de l'action à Toulouse Métropole, et à informer Toulouse Métropole des dates de restitution éventuelle des parcours.

8.3. Les pièces justifiant de la communication autour du soutien des partenaires devront être fournies, lors de l'évaluation de la présente convention.

8.4. La mise en œuvre de l'action fera l'objet d'une évaluation conjointe, qualitative, quantitative et financière, qui donnera lieu à la transmission d'un bilan par la Ville partenaire, **au plus tard le 15 septembre 2026**, par mail, à l'adresse suivant : cooperations.metropolitaines@toulouse-metropole.fr. Ce bilan devra notamment comprendre le compte-rendu détaillé des activités, des fréquentations et le retour d'expérience de la ville partenaire.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Toulouse Métropole ou ses établissements et la ville partenaire s'engagent à contracter toutes les assurances nécessaires exigées dans le cadre de la mise en œuvre des actions telles que définies à l'Article 1.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

Il est expressément entendu que la convention ne pourra en aucun cas être considérée comme une société entre les partenaires, qu'elle soit de participation ou autre, la responsabilité des co-contractants étant limitée aux engagements pris par chacun d'entre eux dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la convention, et 5 jours ouvrés après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, le partenaire lésé pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'un ou l'autre des partenaires, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 12 : ANNULATION DE LA CONVENTION POUR FORCE MAJEURE

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 13 : RECOURS EN CAS DE LITIGE

Chaque partenaire garantit l'autre contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies par la présente convention.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS LÉGALES

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Toulouse Métropole et la ville partenaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le

*Mairie de LAUNAGUET,
Pour le Maire*

Monsieur Michel ROUGÉ

*Toulouse Métropole,
Pour le Président par délégation*

Monsieur Gérard ANDRÉ

